

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA FACULTE DE PHYSIQUE
28 mai 2013**

Etaient présents :

Mmes et MM. Bonneau, Bove, Briant, Charron, Cribier, Cladé, Croset, Darnige, Dolfi, Frigerio, Fuchs, Gelebart, Jeauffroy, Jusserand, Kierlik, Michaut, Moulinet, Ninet, Palpant, Prévost, Rousse, Rousseau, Saintavit, Saïtta, Tignon, Treps, Vast, Voliotis
M. Boissé, directeur de la faculté de physique
Mme Marchand, responsable administrative de la faculté de physique

Avaient remis procuration : Mmes et MM. Hameau, Isac, Kado, Petrini, Pineau des Forêts, Zouganelis

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Approbation du PV du Conseil de la Faculté du 10 Avril
 - 3) Modifications du règlement intérieur
 - 4) Préparation des demandes de postes 2013, contexte 2013, bilan,
 - 5) Questions diverses
-

1) SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme TIGNON

2) APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 10 AVRIL

Le PV du Conseil de la Faculté du 10 Avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

3) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

La principale modification à apporter au règlement intérieur concerne le fonctionnement du Conseil Scientifique (CS) et plus précisément le calcul de la représentation des laboratoires au sein du « CS élargi » (i.e. le CS lorsqu'il se réunit avec les représentants des laboratoires). Patrick Boissé commence par rappeler ce qui motive un changement. Chaque laboratoire comportait entre 1 et 4 représentants en fonction de la taille du laboratoire (par tranche de 25). Dans le fonctionnement antérieur, le CS élargi comportait ainsi un nombre très important de membres, ce qui ne facilitait pas les débats. En outre, le calcul du poids relatif de chaque laboratoire conduisait parfois à une sur-représentation de laboratoires ayant un grand nombre de personnels, même si leur attachement à la vie de la Faculté était modeste (par exemple un très petit nombre d'enseignant-chercheurs UPMC). La discussion du jour concerne le calcul de la base électorale et la représentation à donner à chaque laboratoire. Des documents ont précédemment été envoyés aux membres du Conseil de la Faculté pour préparer la discussion.

Ces documents incluent 3 exemples de calcul établis sur la base d'une représentation par millièmes des laboratoires, dont un calcul qui est celui proposé par les membres du bureau.

Le bureau propose la répartition suivante :

- 320 millièmes pour l'ensemble des membres du CS. Le CS, dont la composition a été redéfinie lors du conseil du 10 avril 2013, comportant 16 membres portant chacun 20 millièmes,

Les 680/1000^{ème} restants étant répartis entre les laboratoires selon le calcul suivant :

- 460 millièmes associés au potentiel EC et IR UPMC des laboratoires,

- 220 millièmes sont associés au potentiel chercheurs et IR CNRS ou rattachés à d'autres établissements (CNRS, astronomes, ESPCI, ENS, etc, pour simplifier, on dira simplement "non-UPMC" dans la suite).

Avec cette répartition, le poids relatif des personnels UPMC et non-UPMC (voisin de 2/3 et 1/3) correspond sensiblement à celui adopté au sein du conseil de la faculté (8 EC pour 4 C de catégorie A et B). Ainsi, le nombre de millièmes du labo i serait :

$$M_i = 460 \times N_{1,i} / N_{1,tot} + 220 \times N_{2,i} / N_{2,tot}$$

où $N_{1,i}$ représente le nombre EC + IR UPMC et $N_{2,i}$ le nombre de personnels non-UPMC du labo i. $N_{1,tot}$ et $N_{2,tot}$ sont les mêmes nombres totalisés sur l'ensemble des labos.

Les 2 autres propositions concernent une répartition (340/340) et (510/170) pour les personnels (UPMC/non-UPMC).

Les chiffres et les graphiques fournis permettent d'évaluer l'impact des différents modes de calcul et la discussion s'engage sur ces questions :

- Bernard Jusserand et Bruno Palpant défendent l'idée que le CS ait un poids relatif plus important encore parce qu'il est, contrairement à la représentation des laboratoires, constitué d'élus. Ils reconnaissent néanmoins qu'on ne peut imaginer une évolution trop abrupte du mode de fonctionnement. Bernard Jusserand propose donc que le poids respectif du CS et des représentants des laboratoires soit de 50%. Inversement, Tristan Brian et Daniel Dolfi font remarquer que le poids du CS est accentué par le fait que celui-ci élabore des propositions qui sont soumises au CS élargi. On pourrait donc imaginer au contraire de réduire sa part de millièmes. D'autres propositions encore sont évoquées.

- La discussion aborde ensuite la façon dont les différents membres d'un laboratoire sont pris en compte dans le calcul de la base électorale. Sophie Cribier regrette que les personnels non-EC ne soient pas pris en compte. Dans le même ordre d'idées, Eric Charron regrette que seuls les IR soient pris en compte dans le calcul, et non pas l'ensemble des personnels techniques et administratifs. Plusieurs membres du conseil répondent à ces deux points en expliquant qu'il s'agit là d'évaluer l'implication des laboratoires dans la vie de la Faculté et non pas de hiérarchiser les personnels. Le président du CS déclare qu'il s'agit d'une question importante qui nécessite le décompte détaillé de l'ensemble des personnels concernés. Il est important de voter ce jour le nouveau règlement intérieur. Il propose de reporter à une discussion ultérieure, la prise en compte des IATSS/ITA dans l'estimation du poids relatif des laboratoires de l'UFR.

- Les modalités du vote, public ou secret, sont ensuite abordées. Pour des raisons techniques, le fonctionnement par millièmes interdit un vote anonyme. Patrick Boissé rappelle qu'un vote systématiquement public peut d'ailleurs poser problème à certains directeurs de laboratoires. Il est proposé que le détail des votes ne soit pas rendu public à l'issue du dépouillement réalisé sous la responsabilité du président du CS.

En outre, le vote ne doit intervenir qu'in fine et il faut au maximum arriver au consensus par le débat.

En conclusion de la discussion, plusieurs membres du conseil rappellent que la proposition du bureau est issue de longues discussions préparatoires et qu'il s'agit déjà d'une évolution significative. Bernard Croset note qu'il pourra y avoir un arrondi à faire pour les millièmes. Dans un tel cas, le résidu sera attribué au CS.

La proposition du bureau est mise en vote sur les 2 points séparément :

(i) Poids du CS : 320/1000 : 27 oui, 3 abstentions, 2 contre

(ii) Poids des laboratoires : vote sur la proposition du bureau (460/1000 + 220/1000) : 23 oui, 6 absentions, 4 contre

Les deux propositions sont adoptées.

Le règlement intérieur de la Faculté doit être modifié pour tenir compte de ces changements ainsi que pour corriger quelques autres points mineurs :

- (i) L'article IV.5 est entièrement réécrit pour tenir compte des modifications qui viennent d'être adoptées : (voir le règlement intérieur joint en annexe).
- (ii) Remplacer l'acronyme « IATOS » par « IATSS » dans tout le texte du règlement intérieur.
- (iii) Article III Fonctionnement du conseil de la faculté :

En ce qui concerne les délais de communication des documents, Patrick Boissé rappelle que, pour des raisons pratiques, il est parfois difficile de disposer des documents suffisamment longtemps à l'avance. Le règlement ne devrait donc pas être trop précis sur cette question, mais il faut s'astreindre à de bonnes pratiques et éviter autant que possible d'utiliser des documents en séance sans qu'ils aient été diffusés auparavant aux membres du conseil de la faculté.

L'article III alinéa 2 est réécrit ainsi : « *Les lieu, date, proposition de l'ordre du jour et durée seront arrêtés par le directeur et communiqués à l'ensemble des membres du conseil au moins huit jours ouvrables à l'avance ainsi que les documents, dans la mesure du possible* ».

- (iv) Article IV.1 concernant les compétences du conseil scientifique : La phrase « *il coordonne la rédaction de la partie du dossier de contractualisation de l'Université concernant les laboratoires* » jugée obsolète est supprimée.
- (v) Article V.1 concernant les compétences du conseil des enseignements : La phrase « *il élabore un document préparatoire destiné à la présidence de l'université dans le cadre de la préparation du volet formation du contrat d'établissement* » est remplacée par « *il participe à l'élaboration....* »
- (vi) Article V.2 concernant la composition du conseil des enseignements : Il n'est plus jugé indispensable que le PACES (anciennement PCEM) continue d'avoir un représentant au conseil des enseignements. Cette précision est donc supprimée.
- (vii) Articles VI.1 concernant les compétences de la commission des personnels IATSS-ITA : La phrase « *elle prépare pour le conseil de la faculté la partie du dossier de contractualisation de la faculté en ce qui concerne les personnels IATSS* » est supprimée puisque ce n'est plus dans ses attributions.

Ces modifications à apporter au règlement intérieur sont mises au vote. 33 pour ; 2 contre, 0 absence. La proposition est adoptée.

4) PREPARATION DES DEMANDES DE POSTES 2013, BILAN

Patrick Boissé expose un tableau présentant un bilan récapitulatif des recrutements pour les années passées depuis 2009. Ces recrutements incluent les postes obtenus sur le contingent de la Faculté, les échanges de postes, les postes « politique UPMC », les postes aux interfaces, les postes IAP (avant 2011). Pour les postes IATSS, le suivi est plus difficile dans la mesure où le remplacement est parfois demandé en anticipation et il faut parfois plusieurs années avant de pouvoir un poste. Sur la période 2009-2013, certains postes ont été obtenus en remplacement dans la fonction, 8 postes n'ont pas été remplacés, 4 postes ont été créés. En outre, il y a eu plusieurs concours internes (7 entre 2008 et 2012 : 4 ASI et 3T).

Postes IATSS ouverts en 2013 : les recrutements sont en cours. Patrick Boissé rappelle que l'an passé, les postes EC et IATSS ont été discutés séparément.

Contexte pour les demandes de postes IATSS et EC en 2013 :

- Pas de départ à la retraite chez les personnels IATSS,
- Départs EC : (i) retraite d'AC Levasseur-Regourd ; F. Brochard (PC Curie) : a priori 2 personnels dans des situations réciproques, respectivement TEB/Physique et Physique/Chimie.
- Mutation/promotion hors UPMC (Brahim Lamine : mutation à Toulouse ; Anke Lindner PR à P7).
- Postes MC libérés par des promotions UPMC : 6.
- Demandes des laboratoires : 11 IATSS (3T, 5AI, 3 IR dont 3 concours internes) ; 14MC, 9PR, postes au interface (5 MC, 2PR, 2MCbio/phys). Pour les postes aux interfaces, il est bien sur important de s'informer sur la manière dont ces postes sont perçus et classés dans l'autre UFR.

Critères précisés par la Vice-Présidence (Indelicato / Chemla) :

- Recherche : renforcement d'une activité importante ; création d'une activité nouvelle (si masse critique possible) ; justifier les résultats de l'équipe d'accueil.
- Enseignement : prise de responsabilité ; investissement en Licence, innovation pédagogique.
- IATSS : soutien à une équipe ; plateforme, activité mutualisée entre labos, justifier l'organisation prévue, coordination prévue avec les autres tutelles.

Procédure 2013

1) Calendrier UPMC

C'est la masse salariale libérée par les départs qui détermine les possibilités de recrutements pour les EC et IATSS. Le calendrier est le suivant :

- réunion préparatoire avec la VPMR : le 19 avril,
- fin mai : estimation des moyens disponibles,
- demandes à envoyer à la Présidence : le 21 juin,
- réunion d'arbitrage: le 10 juillet

2) Calendrier Faculté de Physique

- demandes des laboratoires avant le 15 avril,
- 1^{er} CS le 18 avril,
- 1^{er} CSE le 23 avril,
- 2nd CS le mercredi 5 juin,
- 2nd CSE le lundi 10 juin,
- réunion du Conseil de la Faculté : mardi 18 juin 9h.

Edouard Kierlik fait les remarques suivantes : (i) à l'avenir il faudrait faire état, sur le site web de l'UFR, de l'avancement des concours et éventuellement mettre en ligne le classement. Indiquer en particulier les dates des auditions. (ii) les réunions avec la VP Moyens-Ressources ne sont pas sans créer quelques frustrations. La VP ne fournit à l'avance pas d'ordre du jour ni de documents, ce qui ne permet pas de préparer les discussions dans de bonnes conditions. La discussion s'engage ensuite sur les deux lettres de cadrages envoyées pour justifier les demandes de postes.

Il est rappelé qu'il faut interclasser les postes EC et IATSS. Eric Charron pose la question de savoir quelles seront les modalités adoptées pour un tel inter-classement. Patrick Boissé rappelle que la commission IATSS doit se réunir et donner son avis sur cette question.

5) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Bernard Jusserand demande à avoir accès à la liste « mail » des membres de la Faculté afin de pouvoir diffuser de l'information. Eric Charron voudrait de son côté pouvoir utiliser une liste pour diffuser de l'information auprès des personnels techniques et administratifs. La discussion s'engage sur les moyens techniques à mettre en œuvre pour effectuer une bonne information. Jérôme Tignon et Jean-Marc Frigério expliquent que le courrier électronique n'est plus une solution envisageable pour une diffusion régulière (pour des raisons d'encombrement) et propose de chercher une solution technique plus adaptée (type site web ou blog). La discussion s'engage aussi sur la nécessité d'être plus réactifs pour actualiser le site web de la Faculté. Par manque de temps, ce point est remis à la discussion pour un autre conseil. Il est demandé à Bernard Jusserand et à Eric Charron de réfléchir à ces questions et de proposer des moyens adaptés à leurs demandes.
- 2) Nicolas Treps fait état d'une récente visite de l'Institut Langevin par des représentants de l'UPMC. Cette visite a permis d'apporter un éclairage intéressant sur les activités de recherche du laboratoire, notamment pour ses activités d'optique et celles liées à la médecine.



**Université Pierre et Marie Curie
Unité de Formation et de Recherche N° 925
FACULTE DE PHYSIQUE**

REGLEMENT INTERIEUR

Article I. Organes de la faculté

La faculté de Physique est dotée :

d'un organe de direction

- le directeur assisté d'un directeur adjoint et d'un bureau

d'un organe délibérant

- le conseil de la faculté

de 5 organes d'étude et de proposition

- le conseil scientifique
- Le conseil des enseignements de physique
- la commission des personnels IATSS-ITA
- la commission des personnels enseignants
- la commission du tableau de services des enseignants

Le directeur et le conseil de la faculté peuvent créer si nécessaire des commissions chargées d'études ou de missions spéciales.

La faculté se réunira en assemblée générale une fois par an.

A. ORGANES DE DIRECTION

Article II.1 : Election et mandat du directeur

Les fonctions du directeur sont incompatibles avec celles de président de l'université ou d'un établissement public rattaché ou associé ou celle de directeur de laboratoire ou de département d'enseignement.

Pour cette élection, le conseil de la faculté plénier est convoqué au moins 30 jours avant la réunion à la diligence du directeur en exercice. L'annonce et l'ordre du jour de ce conseil sont aussitôt portés à la connaissance de tous les personnels de la faculté. Les enseignants, les chercheurs et enseignants-chercheurs en fonction dans la faculté disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur candidature. Les candidatures sont déposées auprès du directeur de la faculté en exercice, ou, en cas de vacance, auprès du doyen d'âge des membres du conseil.

Le conseil procède par vote à bulletins secrets à l'élection du directeur qui requiert au premier tour la majorité absolue des membres en exercice du conseil. Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour, il faut procéder à un second tour de scrutin, la majorité relative des membres présents ou représentés étant suffisante au second tour. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, il sera procédé à un scrutin supplémentaire réservé aux candidats arrivés en tête au 2^{ème} tour. S'ils n'ont pas réussi à se départager, il faudra, dans un délai de 15 jours, convoquer de nouveau le conseil et procéder à un autre scrutin également ouvert à d'autres candidats.

L'élection du directeur est proclamée par le conseil de la faculté dans un délai qui, réserve faite des périodes légales de congés, ne saurait être supérieur à huit jours après la séance du conseil au cours de laquelle l'élection a été acquise.

A l'expiration de ses fonctions le directeur de la faculté expédie les affaires courantes jusqu'à la désignation de son successeur.

En cas de cessation de fonctions du directeur de la faculté par suite de démission ou d'incapacité définitive, le conseil de la faculté se réunit à l'initiative du doyen d'âge de ses membres et procède alors à la désignation d'un nouveau directeur dans un délai qui ne saurait excéder un mois, réserve faite des périodes légales de congés. La direction intérimaire est assurée par le directeur adjoint assisté des membres du bureau.

La cessation de fonctions du directeur de la faculté entraîne celle du directeur adjoint et du bureau à la fin de la période intérimaire.

Article II.2 : le directeur adjoint et le bureau

Afin de le seconder dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de la faculté propose au conseil de la faculté un directeur adjoint. Il travaille avec un bureau de 6 à 8 membres dont le directeur adjoint, le responsable de la commission du tableau de services, les présidents du conseil scientifique et du conseil des enseignements et un représentant des personnels IATSS. Le responsable administratif de la faculté est invité permanent aux réunions du bureau.

Le directeur de la faculté définit les tâches qu'il leur confie.

Le conseil de la faculté approuve ces propositions par un vote global.

En cas d'incapacité définitive ou de démission du directeur adjoint, le directeur de la faculté lui choisit un remplaçant, dans les quinze jours qui suivent. Les modifications de la composition du bureau doivent être approuvées par le conseil de la faculté.

B. CONSEIL DE LA FACULTE DE PHYSIQUE

Les compétences du conseil de la faculté sont fixées dans les statuts de la faculté.

Articles III : Le mode de fonctionnement du conseil de la faculté

Le conseil de la faculté tient au moins trois sessions ordinaires par an. Il peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

Les lieu, date, proposition de l'ordre du jour et durée seront arrêtés par le directeur et communiqués à l'ensemble des membres du conseil au moins huit jours ouvrables à l'avance ainsi que les documents, dans la mesure du possible.

En outre, la convocation du conseil peut être faite à la demande écrite du quart des membres du conseil, dans les mêmes délais.

L'inscription d'une question à l'ordre du jour peut être faite par demande écrite d'un membre du conseil de la faculté auprès du directeur de la faculté, au moins 4 jours ouvrables avant la tenue du conseil.

Les membres du conseil de la faculté qui ne pourraient participer à une séance du conseil peuvent se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du conseil. Aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil de la faculté ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Au cas où cette proportion ne serait pas atteinte lors d'une séance du conseil, celui-ci serait de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai ne pouvant excéder quinze jours, réserve faite des périodes légales de congés. Les délibérations de la seconde séance seront alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil de la faculté sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, les statuts ou le présent règlement intérieur.

Sauf pour l'élection du directeur de la faculté, les désignations de personnes sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité au second tour de scrutin, il est procédé à un troisième tour.

Au début de chaque séance, le conseil de la faculté choisit, en son sein, un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour et les procès-verbaux du conseil de la faculté sont diffusés auprès des membres des conseils et sont mis sur le site web de la faculté.

Les séances du conseil de la faculté consacrées à l'examen des questions individuelles font l'objet d'un procès-verbal qui n'est accompagné d'aucun compte-rendu des débats.

C. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article IV.1 : Les compétences du conseil scientifique

Le conseil scientifique, par ses études et propositions, aide le conseil de la faculté à remplir sa mission dans le domaine de la recherche, en particulier :

- ◆ Il propose au conseil de la faculté les orientations scientifiques de la faculté à partir de la politique de recherche des laboratoires.
- ◆ Il fait des propositions sur la qualification et les profils à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et aux emplois d'IATSS vacants ou demandés. Pour faire ses choix, il tient compte de la politique scientifique des unités de recherche : il demande à leurs responsables de lui fournir les éléments objectifs justifiant leurs demandes. Il peut faire appel à des experts extérieurs.
- ◆ Il étudie les demandes de crédits scientifiques spécifiques relevant de la faculté et formule au conseil de la faculté des propositions de répartitions de ces crédits et autres moyens de recherche.
- ◆ Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens partagés.
- ◆ Il étudie les demandes de création de nouveaux laboratoires ou de fédérations de recherche.
- ◆ Il donne son avis sur les demandes d'habilitation des masters et spécialités de masters en concertation avec le conseil des enseignements.
- ◆ Il s'informe sur les travaux de la commission des thèses et des habilitations à diriger des recherches et établit un bilan chaque année.
- ◆ Il travaille au rayonnement scientifique national et international des laboratoires de la faculté.

Sur les questions de moyens et, en particulier pour les campagnes de demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATSS, le conseil scientifique sera élargi à une assemblée dont la composition est fixée à l'article IV.5. La proposition de classement sera effectuée par les membres de ce conseil élargi.

Article IV.2. : La composition du conseil scientifique

Le conseil scientifique comporte 16 membres. Il est constitué :

- du directeur de la faculté et du directeur-adjoint de la faculté, membres de droit du conseil scientifique
- d'un président, choisi par le directeur de la faculté au sein du conseil de la faculté et validé par un vote de ce conseil
- de 9 élus selon les modalités fixées à l'article IV.3, répartis dans 3 collèges :
collège A (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang A) : 4 sièges
collège B (enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés de rang B) : 4 sièges
collège T (personnels IATOS/ITA) : 1 siège
- de 4 chercheurs ou enseignants chercheurs cooptés par vote par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté. Les personnalités nommées sont choisies soit au sein de l'UPMC pour rétablir un nécessaire équilibre entre les disciplines soit à l'extérieur de l'université.

Le conseil scientifique élit en son sein, un vice-président, susceptible de suppléer au président si nécessaire.

Le responsable administratif de la faculté est invité permanent.

Articles IV.3. : Modalités électorales

La constitution des listes électorales suit les mêmes règles que pour les élections au conseil de la faculté.

Le renouvellement du conseil scientifique a lieu tous les 4 ans, à l'occasion du renouvellement du conseil de la faculté.

La date du scrutin est fixée par le directeur de la faculté un mois à l'avance. Les candidatures sont déposées auprès du directeur de la faculté au plus tard 15 jours avant la date de l'élection. Le scrutin est nominal à un tour. Chaque électeur vote, parmi la liste des candidats déclarés, pour un nombre de candidats strictement égal au nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité, Il est procédé à un tirage au sort.

Tout membre du conseil scientifique absent sans justification lors de 3 réunions consécutives du conseil ou pendant une période supérieure à un an est considéré comme démissionnaire.

En cas de démission, d'empêchement définitif ou de changement de corps d'un membre élu du conseil scientifique, celui-ci est remplacé par le premier candidat non élu du même collège. En cas d'égalité entre deux candidats, il est procédé à un tirage au sort. Quand la liste des candidats non élus est épuisée, il est procédé à une élection partielle sauf si la durée du mandat restant à effectuer est inférieure à 6 mois.

Article IV.4. : Fonctionnement du conseil scientifique

Au début de chaque séance, le conseil scientifique choisit, en son sein, un secrétaire chargé de la rédaction du compte-rendu de la séance qui sera communiqué à l'ensemble de la faculté.

Le conseil scientifique peut, sur proposition de son président ou vice-président, inviter à titre consultatif, toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

Article IV.5. : La composition du conseil scientifique élargi

Le conseil scientifique est élargi, pour les questions ayant trait aux moyens et en particulier aux campagnes de demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels IATSS, à une assemblée comportant un représentant (le directeur ou une personne désignée par ses soins) de chaque unité de recherche rattachée à la faculté et de l'Institut d'Astrophysique de Paris et un représentant des enseignants-chercheurs de la faculté n'appartenant pas à une unité de recherche de la faculté élu par leur soin.

Les votes au conseil scientifique élargi se font par millièmes.

Les membres du conseil scientifique portent chacun 20 millièmes.

Le poids de chaque représentant d'unité est évalué en fonction de l'implication de son unité dans l'enseignement et la recherche de l'UPMC. Ce poids est estimé par la formule suivante : $460x/Nx + 220y/Ny$.

x est le nombre d'enseignants-chercheurs rattachés à la faculté + les ingénieurs de recherche UPMC affectés dans l'unité.

y est le nombre de chercheurs, enseignants-chercheurs d'autres établissements + les ingénieurs de recherche d'autres établissements.

Nx est le nombre total d'enseignants-chercheurs UPMC + ingénieurs de recherche UPMC dans la faculté.

Ny est le nombre total de chercheurs, enseignants-chercheurs d'autres établissements + ingénieurs de recherche d'autres établissements dans la faculté.

Le calcul des millièmes portés par chaque unité est effectué annuellement, à la date du 1^{er} janvier, sur la base de la proportion de ses effectifs dans les deux groupes.

D. CONSEIL DES ENSEIGNEMENTS DE PHYSIQUE

Article V.1 : Les compétences du conseil des enseignements de physique

Le conseil des enseignements de physique, par ses études et propositions, aide le conseil de la faculté à remplir ses missions dans le domaine des enseignements :

- ◆ Il assure la coordination entre les différents départements de formation rattachés à la faculté de Physique.
- ◆ Il participe à l'élaboration de la politique pédagogique de la faculté.
- ◆ Il étudie les besoins matériels et financiers des enseignements ou services communs à plusieurs départements.
- ◆ Il étudie les problèmes relatifs aux contenus et à l'organisation des enseignements. Il examine les questions que lui soumettent la commission du tableau de service, les équipes de formations universitaires (EFU), les conseils de départements, la commission des personnels enseignants-chercheurs.
- ◆ Il analyse les bilans des enseignements en place. Il propose des programmes pédagogiques et de nouveaux enseignements.
- ◆ Il participe à l'élaboration un document préparatoire destiné à la présidence de l'université dans le cadre de la préparation du volet formation du contrat d'établissement.
- ◆ Il donne son avis sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants ou demandés ainsi que sur les postes de personnels IATSS.
- ◆ Il veille, en ce qui concerne l'enseignement de physique à l'articulation des maquettes des différents départements de formation.
- ◆ Il est compétent pour toute question concernant les infrastructures et moyens d'enseignement partagés entre les départements.
- ◆ Il réfléchit à la diffusion de l'information sur les enseignements de physique et leurs débouchés et fait des propositions en ce sens.
- ◆ Il suit l'insertion professionnelle des étudiants

Articles V.2 : La composition du conseil des enseignements de physique

Le conseil des enseignements comporte 16 membres. Il est constitué d'enseignants-chercheurs et de chercheurs participant aux enseignements, de personnels IATSS.

Il est présidé par un enseignant-chercheur élu au conseil de la faculté et nommé par celui-ci.

Il comporte aussi :

- 4 représentants du L1 : 3 EC (enseignant-chercheur) dont le coordinateur de la physique et 1 IATSS nommés par le conseil de la faculté sur proposition de l'EFU de L1
- le directeur du département de Licence de physique, 1 IATSS de l'EFU de licence proposé par le conseil de département, et 2 EC issus du conseil du département de licence et proposés par ce même conseil
- le directeur du département de Master de physique, 1 IATSS de l'EFU proposé par le conseil de département, et 2 EC issus du conseil du département de Master et proposés par ce même conseil
- un représentant des écoles doctorales nommé par le conseil de la faculté
- Les 4 étudiants élus aux conseils des départements de licence et master de physique
- Le directeur de la faculté, membre de droit du conseil des enseignements.

Le conseil des enseignements élit en son sein un vice-président, susceptible de suppléer au président si nécessaire.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités extérieures au conseil peuvent être invitées aux réunions du conseil des enseignements de physique.

Le responsable administratif de la faculté et le responsable de la commission du tableau de service des personnels enseignants sont invités permanents.

E. COMMISSION DES PERSONNELS IATSS-ITA

Article VI.1 : Les compétences de la commission des personnels IATSS-ITA

La commission des personnels IATSS-ITA a un rôle consultatif :

- ◆ Elle vérifie le bon fonctionnement des procédures de gestion des dossiers des personnels IATSS
- ◆ Sur la base de l'évaluation des dossiers par les chefs de service, et en s'appuyant sur des entretiens avec les personnels, elle établit avec le directeur de la faculté et le bureau de la faculté les classements des personnels pour les promotions, les changements de grades, les inscriptions sur les listes d'aptitudes
- ◆ Elle assure la liaison avec la commission des personnels de l'université ;
- ◆ Elle est consultée sur les problèmes d'organisation et d'aménagement du travail : recrutements, mobilités, hygiène, sécurité...
- ◆ Elle élabore les besoins en formation permanente du personnel IATSS-ITA ;
- ◆ Elle est consultée en cas de litige soumis au conseil de la faculté ;
- ◆ Elle peut être saisie par les personnels de tout problème les concernant.
- ◆ Elle est consultée sur les propositions de recrutement des personnels IATSS

Article VI.2 : La composition de la commission des personnels IATSS-ITA

La commission des personnels de la faculté de Physique comporte 9 membres :

- Le directeur de la faculté qui la préside
- les 4 représentants IATSS-ITA élus au conseil de la faculté
- 2 enseignants et 2 chercheurs désignés, en son sein, par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté.

Elle peut faire appel, en outre, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence lui semble utile ou qu'elle désire entendre ou informer sur une question particulière.

F. COMMISSION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Article VII.1 : Les compétences de la commission des personnels enseignants

La commission des personnels enseignants, par ses études et propositions aide le conseil de la faculté à remplir ses missions dans la gestion des personnels enseignants. Elle a pour mission d'accompagner les enseignants et enseignants-chercheurs dans l'exercice de leur métier et de faire des propositions pour améliorer leurs conditions de travail.

Pour cela :

- ◆ Elle organise l'accueil et le suivi des nouveaux enseignants intégrés dans la faculté de physique et elle veille à la mise en place d'une formation à l'enseignement pour les moniteurs.
- ◆ Elle élabore des statistiques en ce qui concerne les personnels enseignants de la faculté de Physique en vue d'établir des argumentations pour nos différentes demandes en matière de postes d'enseignants-chercheurs
- ◆ Elle fait des propositions en ce qui concerne les conditions de travail, les évolutions de carrière de l'ensemble des personnels enseignants de la faculté de physique. En particulier,

elle participe à l'élaboration des propositions de critères pour la reconnaissance des charges pédagogiques en concertation avec la commission du tableau de service et le conseil des enseignements.

◆ Elle joue un rôle en termes d'information, d'accompagnement et d'écoute des personnels enseignants.

Article VII.2 : La composition de la commission des personnels enseignants

La commission des personnels enseignants est composée d'un responsable, enseignant-chercheur issu du conseil de la faculté et élu par ce conseil, qui coordonne les travaux de la commission. Il est assisté par un groupe de 3 à 5 enseignants nommés par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté et du responsable de la commission.

Cette commission peut, en outre, faire appel à titre consultatif à toute personne ou groupe de personnes dont la compétence lui semble utile ou qu'elle désire entendre ou informer sur une question particulière.

G. COMMISSION DU TABLEAU DE SERVICES

Article VIII.1 : Les compétences de la commission du tableau de services

Chaque année, cette commission prépare le tableau de services des enseignants, dans la mesure du possible en fonction des souhaits exprimés par ces personnels et le réactualise si nécessaire en cours d'année, en collaboration avec les autres facultés de l'UPMC concernées.

Pour cela :

◆ Elle fait l'inventaire des besoins en heures d'enseignement de chaque type.

◆ Elle évalue les disponibilités en personnels enseignants, compte tenu des congés, mutations, départs à la retraite, charges d'intérêt collectif etc...

◆ En concertation avec le conseil des enseignements et la commission du personnel enseignant, elle propose au conseil de la faculté les règles d'attribution des services d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, mobilité interne, dérogations, charges d'intérêt collectif...). Une fois celles-ci adoptées, elle les diffuse auprès des enseignants et les fait appliquer.

◆ Elle transmet le tableau de service au conseil de la faculté pour approbation globale et le diffuse.

◆ Elle s'informe de la bonne application du tableau de service et transmet d'éventuelles observations à ce propos au directeur de la faculté.

◆ Elle centralise et diffuse aux autres universités et organismes concernés les demandes d'échange entre enseignants et entre enseignants et chercheurs.

◆ Elle organise, au moins une fois par an, une réunion rassemblant de directeur de la faculté, le président du conseil des enseignements, les directeurs des départements de formation, la commission du tableau de services et la commission des personnels enseignants.

Au cours de cette réunion, la commission du tableau de service présente son bilan annuel.

Les règles d'attribution des services d'enseignements (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, mobilités internes, dérogations, charges d'intérêt collectif...) pour l'année suivante sont discutées et une proposition est élaborée.

Article VIII.2 : La composition de la commission du tableau de services

La commission du tableau de services se compose d'un responsable « administrateur » issu du conseil de la faculté et élu par ce conseil ainsi que de 2 ou 3 enseignants-chercheurs choisis dans la faculté. Ces enseignants-chercheurs sont nommés par le conseil de la faculté sur proposition du directeur de la faculté et du responsable de la commission du tableau de service.